



Distr. générale
10 mars 2016

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Deuxième session

Nairobi, 23-27 mai 2016

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Stratégie à moyen terme, programme de travail
et budget, et autres questions administratives
et budgétaires : gestion des fonds d'affectation
spéciale et des contributions à des fins déterminées**

**Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions
à des fins déterminées**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport décrit les différentes mesures que le Directeur exécutif a prises ou se propose de prendre en ce qui concerne les Fonds d'affectation spéciale gérés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

* UNEP/EA.2/1.

1. Le système des Nations Unies comprend deux types de Fonds d'affectation spéciale, à savoir les Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et les Fonds généraux d'affectation spéciale. Les Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique servent à fournir une assistance aux pays en développement pour leur développement économique et social. Dans le cas du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), cette catégorie comprend les Fonds d'affectation spéciale pour les dépenses de personnel qui servent à financer les services d'administrateurs auxiliaires et d'administrateurs de programme hors classe. Les Fonds généraux d'affectation spéciale appuient des activités autres que celles relevant exclusivement de la coopération technique.
2. La constitution et la gestion des Fonds d'affectation spéciale sont régies par le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par d'autres principes ou procédures mis en place par le Secrétaire général.
3. La présente section décrit les différentes mesures que le Directeur exécutif a prises ou se propose de prendre en ce qui concerne les Fonds d'affectation spéciale gérés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

I. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

4. Le Directeur exécutif souhaite proroger les Fonds d'affectation spéciale suivants, une fois que les gouvernements ou parties contractantes intéressés auront fait la demande dans ce sens :

A. Fonds généraux d'affectation spéciale

- a) AML – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2019;
- b) CLL – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre et Réseau des technologies climatiques, créé en 2013 et expirant le 31 décembre 2019;
- c) CWL – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), jusqu'au 31 décembre 2019;
- d) MCL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités relatives au mercure et à ses composés, jusqu'au 31 décembre 2019;
- e) SLP – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, jusqu'au 16 février 2022;
- f) SML – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu'au 31 décembre 2019;
- g) WPL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le Système mondial de surveillance de l'environnement/Programme sur l'eau et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2019.

B. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

- a) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer les activités du PNUE en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2019;
- b) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu'au 31 décembre 2019;
- c) CFL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la coopération stratégique entre le Ministère chinois de la protection de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2019;
- d) CIL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan (Côte d'Ivoire), jusqu'au 31 décembre 2019;

- e) IAL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d’aide multilatérale à l’environnement pour l’Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu’au 31 décembre 2019;
- f) IEL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer des projets prioritaires d’amélioration de l’environnement dans la République populaire démocratique de Corée (financé par la République de Corée), jusqu’au 31 décembre 2019;
- g) IPL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter l’application dans les pays en développement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone (financé par le Gouvernement suédois), jusqu’au 31 décembre 2019;
- h) MDL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le PNUE du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu’au 31 décembre 2019;
- i) REL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu’au 31 décembre 2019;
- j) SEL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l’Accord avec la Suède, jusqu’au 31 décembre 2019;
- k) SFL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l’Accord-cadre entre l’Espagne et le PNUE, jusqu’au 31 décembre 2019;
- l) VML – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique en vue d’aider les pays en développement à prendre des mesures pour protéger la couche d’ozone au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu’au 31 décembre 2019.

5. Le Directeur exécutif souhaite clore les Fonds d’affectation spéciale ci-après, sous réserve de l’achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :

C. Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique

- a) GNL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Bureau de coordination du Programme d’action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais);
- b) TOL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d’administrateurs auxiliaires (financé par l’Organisation internationale de la francophonie).

II. Fonds d’affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, conventions, protocoles et fonds spéciaux pour les mers régionales

6. Le Directeur exécutif a créé les Fonds d’affectation spéciale suivants depuis la première session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement :

- a) BBL – Fonds d’affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya, créé en 2014 et expirant le 31 décembre 2017;
- b) BXL – Fonds d’affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées, créé en 2014 et expirant le 31 décembre 2017.

7. Le Directeur exécutif souhaite proroger les Fonds d’affectation spéciale suivants, une fois que les gouvernements ou parties contractantes intéressés auront fait une demande dans ce sens :

Fonds généraux d’affectation spéciale

- a) AVL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2019;
- b) AWL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2019;

- c) BAL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord, jusqu’au 31 décembre 2019;
- d) BBL – Fonds d’affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya, jusqu’au 31 décembre 2019;
- e) BCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2019;
- f) BDL – Fonds d’affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d’autres pays ayant besoin d’une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2019;
- g) BEL – Fonds général d’affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles destinées à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2019;
- h) BGL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2019;
- i) BHL – Fonds d’affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2019;
- j) BTL – Fonds général d’affectation spéciale pour la conservation des chauves-souris en Europe, jusqu’au 31 décembre 2019;
- k) BXL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées, jusqu’au 31 décembre 2019;
- l) BYL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2019;
- m) CAP – Fonds d’affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu’au 31 décembre 2019;
- n) CRL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes, jusqu’au 31 décembre 2019;
- o) CTL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), jusqu’au 31 décembre 2019;
- p) EAL – Fonds d’affectation spéciale pour les mers de la région de l’Afrique de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2019;
- q) ESL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2019;
- r) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2019;
- s) MPL – Fonds d’affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2019;
- t) MSL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2019;
- u) MVL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires versées à l’appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2019;
- v) PNL – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2019;
- w) ROL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause

applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2019;

x) RVL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2019;

y) SOL – Fonds général d'affectation spéciale pour le financement d'activités de recherche et d'observations systématiques en rapport avec la Convention de Vienne, jusqu'au 31 décembre 2019;

z) SMU – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs, jusqu'au 31 décembre 2019;

aa) VBL – Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2019;

bb) VCL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, jusqu'au 31 décembre 2019;

cc) WAL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique occidentale et centrale, jusqu'au 31 décembre 2019.

8. Le Directeur exécutif souhaite fusionner les Fonds d'affectation spéciale ci-après¹ :

a) BIL – Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques);

b) BZL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique;

9. Il souhaite renommer et proroger le Fonds d'affectation spéciale fusionné qui en résulte comme suit :

BZL – Fonds d'affectation spéciale pour faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, jusqu'au 31 décembre 2019.

¹ Conformément à la décision XII/32 (par. 24 et 25) de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.